

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT CADRE DE PRESTATION
DE SERVICES BUREAUTIQUES AVEC LA SOCIETE VERTEUS**

Adm N° 2026 - 124

Le Maire de la Commune de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat cadre de prestations de services bureautiques avec la société VERTEUS.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer un contrat avec la société VERTEUS – 76 route de Lavour – 31 130 BALMA pour les prestations de services bureautiques ci-dessous :

- Période 1, dernier trimestre 2026 : audit de la situation du parc des copieurs et préconisations,
- Période 2, 1^{er} trimestre 2027 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour établir l'appel d'offre du marché des copieurs.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût est de :

- Période 1 : 2 000 € HT
- Période 2 : 5 000 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée des deux prestations, période 1 et 2.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 5 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 10 septembre 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ